

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20171213-D2017-68-DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2017-68 en date du 13/12/2017 portant sur les tarifs 2018 du service assainissement :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 13 Décembre 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 06 Décembre 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, BABAUDOU Pascal, JACQUET Michel, ARMAND Thierry, LATOUR Christelle, DUBREUIL Marc, BERGER Thierry, ALAMARGOT Sylvie, GILLES Dominique.

Représentée : Christine CASTANET procuration à Sylvie ALAMARGOT, Andrée HARGE procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	2	11	13	13	0

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R 2333-121 à R 2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, les redevances d'assainissement seront calculées de la façon suivante :

1°) Tarifs :

Taxe annuelle partie fixe	93,50 € HT
Taxe annuelle / consommation eau ou sur volume d'eau forfaitaire	1,15 € HT

2°) Pour les foyers n'ayant pas de branchement d'eau mais raccordés au réseau d'assainissement le volume d'eau consommé par 2 personnes adultes est évalué forfaitairement à 100 m³.

3°) Fixe le calendrier de recouvrement comme suit :

- partie fixe au mois d'octobre 2018,
- partie proportionnelle à la consommation d'eau courant mars 2019.

A La Geneytouse, le 14 décembre 2017

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 15 décembre 2017.